

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Bouxwiller

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Séance du 14 septembre 2015 à 20 h 30

Sous la présidence de M. Roland MICHEL, Maire

Présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, ZILLOTTO Christine, GRASS Thierry, BURGSTAHLER Paul, GRESS Cathy, KISTER Denis, RUIZ Denis, BECK Muriel et SALLES Célya

Absents excusés : Sébastien WURM et Benoît KOERIN

1) APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 29 JUIN 2015

le procès verbal est approuvé à l'unanimité

2) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG

A) Plan local d'urbanisme intercommunal

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par arrêté préfectoral du 21 novembre 2012

- Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales
- Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre d'une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 24 communes et 33 villages composant la communauté de communes
- Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification, le PLUI étant un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune
- Considérant que l'élaboration du PLUI se fait en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels

- Considérant l'opportunité de mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ; sur accord du bureau des Maires de la Communauté de communes du Kochersberg, il propose de transférer à l'échelle communautaire la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence.

a. **Modification statutaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**:

- de transférer à la Communauté de communes du Kochersberg la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- de modifier les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par l'ajout à l'article 2, paragraphe compétences obligatoires, 1. Aménagement de l'espace de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- de notifier à la Communauté de communes du Kochersberg cette décision
- de mandater Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg pour demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la communauté de communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
- de déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

b. **Modalités de transfert de compétences**

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, le conseil municipal **prend acte** :

- de la nécessité d'une gouvernance associant étroitement les communes à l'élaboration du PLUI, en encourageant les dispositions partagées mais en tenant compte des particularités locales, notamment par le recours éventuel aux plans de secteur
- que la communauté de communes pourra décider, avec l'accord préalable de la (des) commune(s) concernée(s), d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale engagée avant la date du transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme
- du maintien, dès la date de transfert de la compétence, du produit de la taxe d'aménagement à l'échelon communal.

B) Politique intercommunale du tourisme

- Vu l'ouverture au printemps 2016 d'un office de tourisme intercommunal
- Vu la nécessité de définir les missions attribuées à ce futur office de tourisme

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de modifier les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par l'évolution de la compétence suivante à l'article 2, paragraphe compétences facultatives, 4. Développement touristique et mise en valeur de l'environnement et son 1^{er} point qui devient : « Développement touristique à l'échelon du territoire :
 - Ecriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal
 - Valorisation touristique et assistance à la mise en tourisme de la Maison du Kochersberg
 - Création et développement d'un office de tourisme intercommunal qui assurera les missions d'accueil et d'information des touristes et visiteurs, la coordination des divers partenaires, la promotion de la Communauté de Communes et l'animation aux fins de promotion touristique
 - Accompagnement, création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire »
- de notifier à la Communauté de communes du Kochersberg cette décision
- de mandater Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg pour demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la communauté de communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
- de déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

3) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE **FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

L'article 37 de la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2016 le coefficient multiplicateur à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,50
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4) CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et du 21 juillet 2005 relative à la voirie des collectivités locales, notamment l'article 2,

Vu la délibération du 21 février 2011 autorisant la reprise de voirie par acte notarié,

Vu l'acte notarié de rétrocession du 31 juillet 2013,

Après en avoir délibéré, **décide de classer l'Allée de l'économie dans le domaine public des voies communales. La longueur de cette voirie est de 700 mètres.**